

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>18</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 février 2025

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, QUERCI, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, BARTHELEMY.

**ABSENTS** : Mesdames DALLONGEVILLE, BOUCHET, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs BOUTIER, CHARRIERE, PACIONI et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame BOUCHET à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n° 05-02-2025 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.  
Vu l'arrêté de création des lignes directrices de gestion en date du 2 février 2021,  
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion en date du 28 janvier 2021,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe afin de mettre en œuvre les avancements de grade décidés en 2024 par la majorité municipale, à l'issue des entretiens annuels d'évaluations professionnelles,

Considérant que cette création de poste entrainera la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel réunie en date du 12 février 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er mars 2025,
- De dire que les crédits s'y afférents seront ouverts au budget primitif 2025,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 20 février 2025

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le